



AVIS PUBLIC **Promulgation du règlement 4-2024**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, par la soussignée, Danielle Caron, greffière-trésorière adjointe de la Régie, de ce qui suit :

- Lors d'une assemblée du conseil d'administration de la Régie tenue le 18 décembre 2024, ledit conseil d'administration a adopté le règlement numéro 4-2024 édictant le Code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement sur le site Internet de la Régie ou en communiquant avec le greffe de la Régie par courriel à gta@rigmrk.com.
- Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

En foi de quoi j'ai signé
À Saint-Philippe-de-Néri
Le 6 février 2025



Danielle Caron
Greffière-trésorière adjointe